

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD199BIS-2018**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	71
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux  
le 14 décembre 2018

**LE 20 décembre 2018**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**ERREUR MATERIELLE**

**OBJET : TARIFICATION DE SEJOUR MONTAGNE ALSH**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULIER, DORET, PAUL, SALOMON.

MM. MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, GIRADEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, GENDRE, GEORGIADDES, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, KERGOAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM.: BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LACOSTE, MERILLOU, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LOURD, REYNET, GRELLETY, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE	M. DUCENE	Pouvoir à	M. LECOMTE
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. ROUSSARIE	M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. FRADON
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. MONTORIOL	Pouvoir à	Mme FAURE			
M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS			
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. LE ROUX			

**OBJET : TARIFICATION DE SEJOUR MONTAGNE ALSH**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** le Grand Périgueux a mis en place un travail important sur les séjours d'été proposés par les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) avec une diversité de proposition selon les tranches d'âge, les destinations, les tarifs, afin que les enfants puissent découvrir leur environnement proche et plus éloigné... Ceux-ci ont eu lieu cet été 2018 et se sont bien déroulés.

**Que** certains ALSH pratiquaient également des séjours d'hiver.

**Que** les séjours d'hiver demandent une organisation, une logistique plus complexe et traduisent un coût bien différent que des séjours d'été.

**Que** pour 2019, 3 ALSH, Milhac d'Auberoche (Ville de Bassillac et Auberoche), Boulazac et Atur (Ville de Boulazac Isle Manoire) proposent chacun des séjours partagés respectivement avec Bassillac et St Laurent.

**Considérant qu'**afin de limiter les coûts et la gestion sur place des groupes, ces 3 séjours sont proposés pour 16 enfants scolarisés en classe élémentaire. Ceci permet d'effectuer un déplacement avec des minibus faisant nettement diminuer le coût de transport.

**Qu'il** est proposé les séjours et tarifs suivants :

ALSH	Destination	Familles bénéficiaires du RSA socle	De 0€ à 400€	De 401 à 622€	De 623 à 800€	De 801 à 1000€	De 1001 à 1250€	De 1251 à 1500€	Plus de 1501€ et non fourni
Atur	Mont Dore	133,00 €	150,00 €	160,00 €	170,00 €	210,00 €	260,00 €	310,00 €	360,00 €
Milhac	Thiézac (15)	73,00 €	100,00 €	150,00 €	160,00 €	200,00 €	250,00 €	300,00 €	350,00 €
Boulazac Coulounieix Chamiers	Massif central	44,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	120,00 €	170,00 €	220,00 €	270,00 €

**Que** ces tarifs incluent une prise en charge totale : transport, pension complète, activités.

**Que** les familles ont la possibilité de payer en plusieurs fois auprès du Trésor Public.

**Que** des aides complémentaires pourront être apportées aux familles bénéficiaires du RSA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- décide d'adopter les tarifs proposés pour les séjours à la montagne.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	24 JAN. 2019	Pour extrait conforme	24 JAN 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	24 JAN. 2019	Périgueux, le	24 JAN 2019

Le Président  
 Jacques AUZOU